

Le 12 janvier 2011 FIN C

**040 Direction des finances, Office d'informatique et d'organisation, groupe de produits Informatique et télécommunication : autorisation de dépenses pour les dépenses périodiques liées de la section Pilotage TI Direction des finances; crédit d'engagement annuel de 2011**

**1. Objet**

Autorisation de dépenses pour la location ou le leasing, la maintenance et l'assistance des infrastructures informatiques de la Direction des finances, du Contrôle des finances et des communes.



**2. Bases légales**

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre b, alinéas 3 et 4, et article 50, alinéa 2
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.1), article 150
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 146 et 152
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171), article 11, lettre i

**3. Nature et qualification juridique des dépenses**

Il s'agit de dépenses périodiques liées.

**4. Montant du crédit**

**CHF 5 935 000**

Ce montant est inscrit au budget 2011 de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO).

## 5. Type de crédit, exercice comptable

Crédit d'engagement annuel, exercice 2011

## 6. Compte

Il est prévu que le crédit se répartisse sur les comptes suivants :

<i>Nature comptable</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>	<i>CHF</i>
308000	Indemnités versées au personnel temporaire	270'000
310800	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique	105'000
311000	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	25'000
311800	Acquisition d'équipements informatiques	380'000
315800	Entretien d'équipements informatiques	1'630'000
316000	Loyers, fermages et redevances d'utilisation	500'000
316800	Location d'équipements informatiques	1'315'000
318010	Prestations de services de tiers (conseils et honoraires)	300'000
318800	Indemnités pour prestations de services de tiers en matière d'informatique	1'000'000
318810	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	235'000
318500	Frais de poste et de télécommunication	40'000
436000	Remboursements de tiers	-115'000
Réserve	Imprévis / Réserve	250'000
	<b>Total</b>	<b>5'935'000</b>

Il est mis à la charge :

de l'unité CCPR : 21368 Office d'informatique et d'organisation  
du groupe de produits 9100 Informatique et télécommunication

La présente autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

À la Direction des finances,  
au Contrôle des finances et  
à la Commission des finances

Certifié exact

Le chancelier :

